

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

*

N° 25/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le quatre novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Marie-Claire Berrerd, Alain Arnaud, Jean-Claude Desbat, Damien Lamboley, Ludovic Batteur, Maryline Trichard, Myriam Perrin, Adrien Carret, Geneviève Foley, Sandrine Bessenay

Excusés : Mirabelle Rousset-Charensol, Xavier Collonge

Jean-Claude DESBAT a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 30 octobre 2025

Objet : Groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) et aux prestations de service pour assurer la conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD)

L'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements publics est tenu de se conformer aux dispositions du règlement sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) pour tout traitement de données personnelles effectué dans l'exercice de leurs compétences.

En tant que responsables de traitement, les collectivités et les établissements publics doivent ainsi garantir la licéité, la transparence de gestion et la sécurité des données personnelles qu'ils collectent et traitent. Ils sont également tenus de désigner un Délégué à la protection des données chargé notamment de piloter la conformité au RGPD, de conseiller les services, de contrôler les traitements de données et d'être le point de contact de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ainsi que des personnes concernées par ces traitements.

A la suite d'un recensement des besoins réalisé par la Communauté d'agglomération auprès des communes du territoire, il est proposé de mutualiser ces prestations dans le cadre d'un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

La liste des membres du groupement de commandes est la suivante :

- Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, coordonnateur du groupement ;
- Commune de Blacé ;
- Commune de Cogny ;
- Commune de Denicé ;
- Commune de Gleizé, et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Gleizé ;
- Commune de Jassans-Riottier, et le CCAS de Jassans-Riottier ;
- Commune de Lacenas ;
- Commune de Le Perréon, et le CCAS de Le Perréon ;
- Commune de Montmelas-Saint-Sorlin ;
- Commune de Rivolet ;
- Commune de Saint-Cyr-le-Châtoux ;
- Commune de Saint-Etienne-des-Oullières, et le CCAS de Saint-Etienne-des-Oullières ;
- Commune de Saint-Julien, et le CCAS de Saint-Julien ;
- Commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais ;

- Commune de Vaux-en-Beaujolais ;
- Commune de Villefranche-sur-Saône, et le CCAS de Villefranche-sur-Saône ;
- Commune de Ville-sur-Jarnioux.

Ce groupement de commandes vise à passer un accord-cadre à bons de commandes permettant de :

- désigner un délégué à la protection des données (DPO) externe, pour chacun des membres du groupement ;
- bénéficier de prestations de conformité de la collectivité au RGPD : sensibilisation, formation, audit, création et/ou tenue des registres de traitement des données, etc.

Une convention portant constitution du groupement de commandes, conclue entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, les 16 communes et les 6 CCAS intéressés, est nécessaire pour préciser les missions de ses membres et notamment le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté d'agglomération.

Le groupement de commandes lancera une consultation en appel d'offres pour la passation de l'accord-cadre envisagé, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du code de la commande publique. S'agissant d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente sera la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres et du choix du titulaire dans le cadre de ce groupement de commandes, il appartiendra à chaque collectivité d'exécuter son marché.

Vu :

- Les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publiques ;
- Le projet de convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la désignation du délégué à la protection des données (DPO) et aux prestations de service pour assurer la conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- Le rapport ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

Article 1 : d'accepter le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à la désignation du délégué à la protection des données (DPO) et aux prestations de service pour assurer la conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, les communes et les CCAS intéressés, et tout document permettant sa mise en œuvre.

PERRIN Jean-Charles,
Maire



DESBAT Jean-Claude,
Secrétaire de séance



Date de télétransmission en préfecture : 06/11/2025 Date de publication sur le site Internet : 06/11/2025
--